

**DÉPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, également convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

~~~

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	21 novembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 novembre 2025

~~~

**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyril GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEI-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyril GUILBERT

Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI

Monsieur Odin LEMAÎTRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Aurélie TASTAYRE, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI

**Conseil Municipal du 3 décembre 2025 - délibération n°2025- 100/12 -05**

**OBJET : Adoption du budget primitif 2026 – Budget Principal**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, en date 15 mai 2023,

Vu la délibération n°2025-92/11-03 du 5 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes : 37 503 929.56 €
- Dépenses : 37 503 929.56 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes : 6 875 307.36 €
- Dépenses : 6 875 307.36€

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve le budget primitif 2026 du budget principal, tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Signature                | Signature                                |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire | Stéphanie DEVAUX<br>Secrétaire de séance |

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251209-25\_11740-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

# FICHE PEDAGOGIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Loi Notre - article L.2313-1 du CGCT

Afin de garantir la bonne gestion des deniers publics, le législateur a prévu un cycle budgétaire annuel dont la première étape est le débat d'orientations budgétaire (DOB) et qui se termine par le vote du compte administratif.

Pour la ville de Villeparisis, le Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) 2026 s'est tenu le 5 novembre 2025 et se prolonge par la présentation et le vote du budget primitif en séance du Conseil municipal, le 3 décembre prochain.

La présentation des budgets communaux est normée par le législateur, elle est structurée en deux grands ensembles :

- Les dépenses/recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les impôts locaux, par exemple ;
- Les dépenses/recettes d'investissement s'inscrivent plus dans le long terme, elles correspondent, par exemple, à des investissements durables.

## FONCTIONNEMENT

Ces dépenses regroupent principalement les charges générales (achats courants, services extérieurs, impôts et taxes payés par la Ville), le versement de recettes, les subventions versées et les dotations aux amortissements.

Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel prévus au chapitre «012» (56%) et des dépenses courantes prévues au chapitre «011» (21%). Là encore le souci d'optimisation est permanent. Dans un contexte d'incertitude, la collectivité choisit de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

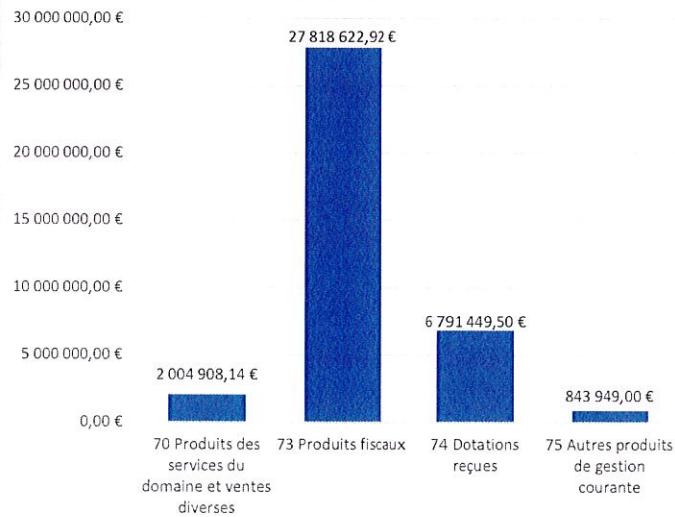
Il reste nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses, alors qu'elles restent impactées par des prix élevés (fluides, alimentation, contrats de maintenance, etc. ainsi que par l'évolution de la masse salariale, de certaines dépenses contraintes et obligatoires.

Avec les charges de personnel et les frais financiers, l'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait atteindre environ +1% du BP 2025 au BP 2026. En effet, il faut tenir compte du fait que les «grands contrats» et Délégations de Services Publics seront indexés sur l'évolution prévue dans leurs contrats, proche de l'inflation.

La Ville poursuit son effort pour parvenir à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, anticipées proches de 37,5 M€ (frais financiers inclus) pour le projet de budget 2026.

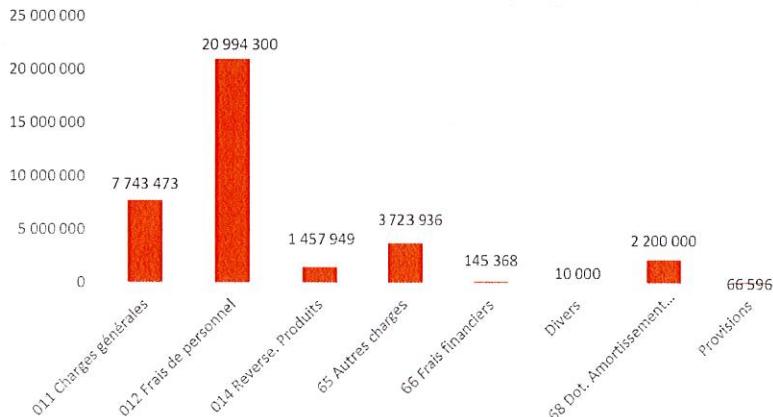
Des efforts de gestion complémentaires actuellement à l'étude seront mis en œuvre pour limiter la dégradation des niveaux d'épargne, encore impactés par les mesures envisagées du PLF 2026.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **37 503 929.56 €**. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **37 503 929.56 €**.

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement, pour 2026, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ 20,9 millions d'euros. La masse salariale représente environ 55,98% des dépenses récurrentes de fonctionnement. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement,

implique, un pilotage fin de la masse salariale.

Il prend en compte des mesures nationales et locales actées qui se répercutent sur le budget masse salariale. Sont ainsi pris en compte :

- une hypothèse de hausse du Smic  
Accusé de réception en préfecture  
00000000000000000000000000000000 Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025

# FICHE PEDAGOGIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

- la hausse de 3 % du taux de cotisation pour la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le décret 2025 - 86 du 30 juin 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL de 2025 à 2028. Ce taux de 31,65 % en 2024 atteindra 43,65 % en 2028,
- une économie annuelle attendue liée au remboursement instauré par la Loi de financement 2025 qui a acté la réduction de l'indemnisation des congés maladie des fonctionnaires de 100 % à 90 % pendant les 3 premiers mois du congé,
- une économie attendue liée à la réduction à 0 € de la participation annuelle au FIPHFP liée à la reconnaissance de travailleurs en situation de handicap et à la reprise d'activité des agents en inaptitude physique par le reclassement,
- un renforcement de la participation employeur

à la prévoyance et à la complémentaire santé pour ses agents pour se conformer à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur le nouveau régime obligatoire de protection sociale complémentaire,  
L'évolution de la masse salariale pourrait, ainsi, être autour de +1,22 % en 2026 pour atteindre environ 20,9 M€.

Dans le détail, le budget prévisionnel des ressources humaines prend en compte :

- Une hypothèse pour faire face aux éventuelles évolutions salariales nationales,
- La hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points
- Le glissement vieillesse technicité (GVT et avancements de grades et d'échelons)

Un budget de 90 000 € de dépenses de personnel est aussi prévu pour l'organisation des élections municipales, en partie financées faiblement par l'État.

Face à ces contraintes, la Ville poursuit

plusieurs actions de maîtrise de la masse salariale : gestion des postes gelés au niveau de la DRH plutôt que par les directions concernées et formalisation des critères de gel des postes, encadrement renforcé des recrutements par validation préalable en commission des postes, une politique volontaire de reclassement des agents inaptes à leur fonction. La reprise d'activité de ces agents sur des postes adaptés a permis d'éviter certains recrutements externes. Enfin, plusieurs mensualisations d'agent non permanent par la création de postes permanents à temps complet et non-complet ont permis de diminuer la précarisation de plusieurs contrats.

Malgré ce contexte d'incertitude financière, pour 2026, le taux communal des impôts est maintenu au niveau de celui de 2025 soit 44,10 points pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 60 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

## INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **6,8 €**. Elles sont constituées en grande partie par l'autofinancement (**3 362 307,36 €**). La Ville ne souscrira pas de nouvel emprunt en 2025.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau, à **6,8 €**.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à environ **5,6 M€**. La priorité est donnée aux grands équipements structurants ainsi qu'à la sécurité et à la proximité.

La poursuite du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) permettra d'engager de grands projets comme l'achèvement de la construction d'un gymnase Alain Stinlet, la construction d'un conservatoire de musique et de danse, le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux, l'aménagement d'un parc urbain

inclusif (parc Delaune), la réalisation de la couverture du boulodrome, la rénovation du sol sportif du gymnase Géo André, la réhabilitation de la passerelle au Mail de l'Ourcq, l'aménagement du parking Ilôt Khair, le réaménagement de l'étang et l'installation d'une barrière automatisée, la rénovation du pas de tir à l'arc et l'aménagement du logis, la rénovation de la charpente de l'école Charlemagne (2<sup>e</sup> tranche), la rénovation de l'éclairage du complexe sportif des Petits Marais, la poursuite des travaux d'embellissement engagés sur le quartier du Parisis, le déploiement de la phase 8 de la vidéoprotection.

En parallèle de ces grandes opérations, la Ville poursuivra les travaux d'accessibilité des bâtiments publics, l'entretien du patrimoine bâti et la rénovation de voiries.

## AUTO FINANCEMENT

Cette gestion efficiente permet de dégager de l'épargne : la différence entre recettes et dépenses réelles génère un autofinancement qui alimente la section d'investissement, permettant ainsi de **ne pas recourir à l'emprunt**. L'autofinancement 2026, tel que figurant dans la maquette budgétaire, s'élève à **3,3 €**.

## MUNICIPALISATION DU CENTRE CULTUREL JAQUES PREVERT (CCJP) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1<sup>er</sup> avril

### FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 233 500 €**.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **1 233 500 €**.

Subvention d'équilibre versée par la Ville à **900 000 €**

### INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent **22 000 €**. Elles sont constituées en grande partie de subventions.

Les dépenses d'investissement s'établissent au même niveau de **22 000 €**.

Ainsi, ce budget annexe sera voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251209-25\_11740-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025